

Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 29 mars 2018 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Capital Plus	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)	
	-	- La Restriction relative à Taïwan s'applique.
Allianz Best Styles US Equity	Changement du Montant minimum de souscription (Annexe 6 du Prospectus)	
	-	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie CT2 (USD) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 000 USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz China Strategic Bond	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC
Allianz Global Fundamental Strategy	Changement du Gestionnaire financier (Annexe 5 du Prospectus)	
	- Allianz Global Investors GmbH - Allianz Global Investors GmbH, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à Allianz Global Investors U.S. LLC agissant en qualité de gestionnaire financier délégué. Une telle délégation inclut, sans s'y limiter, la recherche et la sélection d'Actions (titres de participation) mondiales.	- Allianz Global Investors GmbH agissant par l'intermédiaire de la Succursale britannique - Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de la Succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à Allianz Global Investors U.S. LLC agissant en qualité de gestionnaire financier délégué. Une telle délégation inclut, sans s'y limiter, la recherche et la sélection d'Actions (titres de participation) mondiales.
Allianz Global Multi-Asset Credit	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 75 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, mais également dans des actifs notés seulement CC, C ou D (Standard and Poor's), Ca ou C (Moody's), ou encore C, RD ou D (Fitch). Dans le contexte présent, les Titres de créance non notés et considérés comme étant de qualité comparable par le Gestionnaire financier sont limités à 10 % des actifs du Compartiment. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de CCC+ ou inférieure (Standard & Poor's), y compris des titres en défaut. La notation la plus basse disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 75 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, cependant, dans cette limite, (i) le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CCC+ (Standard & Poor's) ou moins (y compris les titres en défaut) et (ii) le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance non notés, ce qui implique que le Gestionnaire financier leur attribue une notation de qualité comparable. La notation la plus élevée disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance
Allianz Multi Asset Long / Short, Allianz	Changement des Frais et charges (Annexe 2 du Prospectus)	

Nom du Compartiment	Objet			
	Approche actuelle		Nouvelle approche	
Multi Asset Opportunities	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions, à l'exception de celles qui sont spécifiées ci-dessous, de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face à l'EUR, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au JPY de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au JPY, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au CHF, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la GBP de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face à la GBP, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance ne peut être prélevée pour les Catégories d'actions N, NT, S, ST, P3, PT3, R3, RT3, I3, IT3, X et XT. 		<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, I, IT de la manière suivante : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour les mêmes Catégories d'actions couvertes face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport à l'indice LIBOR USD Overnight respectivement couvert face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR, conformément à la méthode 3. 	
Allianz Renminbi Fixed Income	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)			
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC. 		<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC 	
Allianz Selective Global High Yield	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)			
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de B+ ou inférieure (Standard & Poor's), mais les Titres de créance assortis d'une notation de CCC+ (Standard & Poor's) ou inférieure (y compris les titres en défaut) ne peuvent être acquis. La notation la plus basse disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance. 		<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de B+ ou inférieure (Standard & Poor's), mais les Titres de créance assortis d'une notation de CCC+ (Standard & Poor's) ou inférieure (y compris les titres en défaut) ne peuvent être acquis. La notation la plus élevée disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance 	
Allianz Structured Alpha US Equity 250	Changement de dénomination et hausse de la Commission forfaitaire (Annexe 2 du Prospectus)			
	Catégorie d'actions	Commission forfaitaire (maximum)	Catégorie d'actions	Commission forfaitaire (maximum)
	WT9 (USD) (LU1762658257/A2JCLY)	0,40 % par an	WT93 (USD) (LU1762658257/A2JCLY)	1,40 % par an

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais hors taxes éventuelles, jusqu'au mercredi 28 mars 2018.

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 13 avril 2018 :

Nom du Compartiment	Objet		
	Approche actuelle	Nouvelle approche	
Allianz Structured Return	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment associe une exposition longue en actions à une stratégie overlay de vente à découvert « in-the-money », toutes deux reposant essentiellement sur les marchés d'actions américains avec des indices d'actions américains (par ex. S&P 500). En outre, le Compartiment peut utiliser des options d'achat ou de vente longues ou courtes et des spreads d'options pour créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment utilise des options (longues/courtes et/ou d'achat/vente) et des spreads d'options pour créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. En outre, le Compartiment peut associer une exposition longue en actions à une stratégie overlay de vente à découvert « in-the-money », toutes deux reposant essentiellement sur les marchés d'actions américains avec des indices d'actions américains (par ex. S&P 500) pour atteindre son objectif. - Les actifs du Compartiment sont principalement investis dans un portefeuille obligataire/du marché monétaire qui comprend, entre autres, des emprunts d'État français et allemands à court terme libellés en euros. 	
	Changement des Frais et charges (Annexe 2 du Prospectus)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, I et IT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance supérieure à zéro, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, P2, PT2, P10, PT10, R2, RT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance supérieure à zéro, conformément à la méthode 3. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, R4, RT4, I, IT, W et WT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance supérieure à zéro, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la GBP, à l'USD et au CHF de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance supérieure à zéro respectivement couverte face à la GBP, à l'USD et au CHF, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, P2, PT2, P10, PT10, R2, RT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance supérieure à zéro, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la CZK, à la SEK, à l'USD et au JPY de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance supérieure à zéro respectivement couverte face à la CZK, à la SEK, à l'USD et au JPY, conformément à la méthode 3. 	
	Modification des Caractéristiques spécifiques des Compartiments (Annexe 3 du Prospectus)		
	Devise de base : USD	Devise de base : EUR	
	Changement de dénomination des Catégories d'actions		
	AT (H2-EUR) (ISIN LU1428086174)	sera renommée	AT (EUR) (ISIN LU1428086174)
	I (H2-EUR) (ISIN LU1412412576)		I (EUR) (ISIN LU1412412576)
	I2 (USD) (ISIN LU1586358449)		I2 (H2-USD) (ISIN LU1586358449)
I3 (H2-EUR) (ISIN LU1412423854)	I3 (EUR) (ISIN LU1412423854)		
IT (H2-EUR) (ISIN LU1537371343)	IT (EUR) (ISIN LU1537371343)		
IT3 (H2-EUR) (ISIN LU1459823321)	IT4 (EUR) (ISIN LU1459823321)		
P (H2-EUR) (ISIN LU1412407907)	P (EUR) (ISIN LU1412407907)		
P (USD) (ISIN LU1483494107)	P (H2-USD) (ISIN LU1483494107)		
P10 (H2-EUR) (ISIN LU1527140252)	P10 (EUR) (ISIN LU1527140252)		
P3 (H2-EUR) (ISIN LU1412411412)	P3 (EUR) (ISIN LU1412411412)		
PT (USD) (ISIN LU1548496295)	PT (H2-USD) (ISIN LU1548496295)		
RT (H2-EUR) (ISIN LU1652854768)	RT4 (EUR) (ISIN LU1652854768)		
RT3 (H2-EUR) (ISIN LU1652855575)	RT3 (EUR) (ISIN LU1652855575)		

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais hors taxes éventuelles, jusqu'au 12 avril 2018.

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 1er mai 2018 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle (valable à compter du 13 avril 2018)	Nouvelle approche
Allianz Structured Return	Changement des Frais et charges (Annexe 2 du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, R4, RT4, I, IT, W et WT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance supérieure à zéro, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la GBP, à l'USD et au CHF de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance supérieure à zéro respectivement couverte face à la GBP, à l'USD et au CHF, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, P2, PT2, P10, PT10, R2, RT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance supérieure à zéro, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la CZK, à la SEK, à l'USD et au JPY de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance supérieure à zéro respectivement couverte face à la CZK, à la SEK, à l'USD et au JPY, conformément à la méthode 3. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, R4, RT4, I, IT, W et WT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la GBP, à l'USD et au CHF de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) respectivement couvert face à la GBP, à l'USD et au CHF, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, P2, PT2, P10, PT10, R2, RT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la CZK, à la SEK, à l'USD et au JPY de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) respectivement couvert face à la CZK, à la SEK, à l'USD et au JPY, conformément à la méthode 3.

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais hors taxes éventuelles, jusqu'au lundi 30 avril 2018.

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 26 février 2018 :

Nom du Compartiment	Objet
Allianz Best Styles US Equity, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Multi Asset Long / Short, Allianz Multi Asset Opportunities, Allianz Structured Alpha US Equity 250, Allianz Structured Return	<p style="text-align: center;">Changement des Montants minimums de souscription (Annexe 6 du Prospectus)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement dans des Catégories d'actions P2, PT2, P3, PT3, P4, PT4, P5, PT5, P6 et/ou PT6 sera réduit à 3 millions EUR ou son équivalent dans d'autres devises. - Les dérogations à ces principes sont exposées dans le prospectus. Dans tous les cas, toute autorisation d'un montant minimum d'investissement inférieur relève du pouvoir discrétionnaire absolu de la Société de gestion.
Changement de nom de l'indice de référence (plusieurs compartiments)	<p style="text-align: center;">Modification des Restrictions en matière d'investissement (partie B du Prospectus) ou du Portefeuille de référence (Annexe 4 du Prospectus)</p> <p>Compte tenu du rachat de la plateforme des indices Bank of America Merrill Lynch par Intercontinental Exchange (sans impact sur les caractéristiques des indices), le nom des indices Bank of America Merrill Lynch a été modifié en conséquence en indices « ICE BofAML ».</p>
Section II. Définitions	Clarification de la définition d'Asie/Pays asiatiques

Nom du Compartiment	Objet	
	<p>- Asie/Pays asiatiques désigne tous les pays de la région de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est. Sauf indication contraire dans les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs ou les Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays asiatiques.</p>	<p>- Asie/Pays asiatiques désigne tous les pays de la région de l'Asie de l'Est, l'Asie du Centre-Sud, l'Asie du Sud-Est et l'Asie de l'Ouest (y compris le Moyen-Orient). Sauf indication contraire dans les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs ou les Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays asiatiques.</p>

En outre, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente que la Société de gestion Allianz Global Investors GmbH a décidé de transférer la fonction d'agent de registre et de transfert de RBC Investor Services Bank S.A. à State Street Bank Luxembourg S.C.A. après l'heure limite de transaction du 27 avril 2018. Le changement d'agent de registre et de transfert ne donnera lieu à aucune augmentation des coûts pour les clients.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

Senningerberg, février 2018

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.